

Le fonds devrait peut-être s'appeler non pas le fonds de protection des salariés, mais le fonds de protection des banques et des créanciers garantis.

[Français]

M. Nic Leblanc (Longueuil): En principe, monsieur le Président, je suis d'accord avec ce projet de loi. Et cela m'ennuie de parler ici de l'expérience que j'ai vécue pendant plusieurs années comme propriétaire de petite et moyenne entreprise. Le problème qu'on avait à vivre, c'était de travailler pour les gouvernements et pour les syndicats. On devait percevoir les impôts, percevoir les taxes, les cotisations à l'assurance-chômage, etc.. Et là on nous dit que, bien sûr, c'est une cotisation pas tellement importante. Je suis d'accord avec le principe que l'on doit protéger les employés quand il s'agit d'une faillite. J'ai toujours trouvé que c'était très malhonnête, très incorrect en tout cas, de voir des employés perdre deux, trois, quatre semaines de salaire après une faillite, même si on disait qu'ils étaient de ceux et celles qui sont prioritaires au niveau des premières sommes recueillies après une faillite. Mais je me demande si le gouvernement a prévu un processus, un mécanisme faisant en sorte qu'on n'ait pas à percevoir en particulier cette nouvelle taxe pour, encore une fois, alourdir toute la paperasse que peut avoir une petite et moyenne entreprise.

• (1710)

Une voix: C'est l'assurance-chômage!

M. Leblanc (Longueuil): On me dit que cela fait partie de l'assurance-chômage. Alors j'aimerais que le député de Mississauga-Sud m'explique un peu la procédure de perception de cette nouvelle taxe.

[Traduction]

M. Blenkarn: Le gouvernement a apparemment l'intention de percevoir la participation de l'employeur en même temps que les cotisations d'assurance-chômage; elle s'élèverait à 0,024c. par tranche de 100 dollars de salaire hebdomadaire, soit environ 10c. Il se pourrait que ce soit plus mais ça devrait tourner autour de 10 cents et être versé tous les mois avec les cotisations d'assurance-chômage.

Le problème est qu'une fois versée, cette contribution doit aller dans un fonds séparé. Bien qu'elle ne représente pas pour l'employeur une augmentation de paperasse, elle donnera lieu dans la fonction publique à la création de nouveaux emplois et à l'instauration de nouveaux mécanismes pour gérer ce fonds. En d'autres mots, le versement des contributions au fonds et leur paiement nécessiteront la mise en place de toute une bureaucratie.

Initiatives ministérielles

Il s'agit essentiellement de savoir si tous les employeurs doivent contribuer, ou certains d'entre eux seulement, ou uniquement ceux qui ont une entreprise suffisamment importante pour que, en cas de faillite, ils puissent bénéficier des services d'un séquestre ou d'un syndic.

Étant donné que les frais de faillite et de séquestre sont énormes, il semblerait normal que les petites entreprises soient dispensées de toute participation au fonds, tel qu'il est proposé pour le moment, et il devrait en être de même des hôpitaux et autres établissements de ce genre.

Puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds, je veux rassurer le député qu'il n'entraînera pas un accroissement des formalités administratives pour l'employeur, mais que cependant les contributions de ce dernier augmenteront, ce qui revient à lui imposer une nouvelle taxe. Et pour le gouvernement, il augmente, entre autres, les tracasseries administratives et les frais de gestion du fonds et de paiement des sommes dues.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre des Consommateurs et des Sociétés pour sa prestation dans le débat de ces derniers jours sur le projet de loi. Je trouve magnifique qu'il ait accepté 18 des 22 amendements proposés. Cela témoigne de sa volonté de travailler, d'écouter. Je crois que si nous pouvons continuer dans le même climat encore un peu, nous réussirons à adopter une mesure législative qui aura de grandes répercussions sur la productivité de la nation.

Hier, à la Chambre, le ministre du Commerce extérieur a lancé son document sur la prospérité et la compétitivité. Peu après le début de son discours sur la productivité, il a dit: «La productivité est au coeur du problème et elle constitue un élément essentiel à la prospérité de notre pays. Elle nous permet de maintenir notre niveau de vie, de mettre du pain sur la table, de construire des écoles et des hôpitaux dans nos collectivités, des routes qui relient le pays d'un océan à l'autre et de recevoir un chèque de paye pour notre travail. C'est pour cette raison que nous sommes ici aujourd'hui. Nous devons trouver un moyen, en tant que nation, d'accroître notre productivité. Nous devons modifier notre façon de penser, notre façon de travailler et notre façon de collaborer, en tant que pays et en tant que peuple.»

Je crois que le député de Mississauga-Sud a mis le doigt sur un élément important en disant, plus tôt aujourd'hui, que le projet de loi à l'étude en est un sur la redéfinition de nos priorités.

Si le ministre des Consommateurs et des Sociétés pouvait trouver un moyen de protéger le salarié dans ce